

soldat, en particulier dans les armées monarchiques, le placent dans une position défavorable pour accéder au statut de mari et de père de famille, questionnant alors son insertion sociale et ses opportunités pour accéder à la virilité, c'est-à-dire à l'âge auquel les hommes endossent de nouvelles responsabilités.

Chapitre 1 : Le soldat fait-il un bon mari ? conjugalité et insertion sociale du militaire.

Dans la société d'Ancien Régime, le statut social des hommes est particulièrement conditionné par leur situation maritale. Au XVIII^e siècle, la virilité est d'abord associée à un âge, celui de l'homme mûre, qui possède une situation professionnelle stable et surtout qui est le chef d'une famille. Yves Castan rappelle que si l'autonomie est indispensable à l'honneur viril au sein de la société du XVIII^e siècle, il ne s'agit pas d'une autonomie individuelle, elle doit s'exercer dans le cadre de la famille, dont le mari et le père sont responsables¹⁵. Les jeunes hommes célibataires sont encore soumis, au même titre que les épouses avec leur mari, à l'autorité du père. Le mariage est donc une institution indispensable pour conforter l'autorité et l'assise sociale d'un homme adulte dans sa communauté sous l'Ancien Régime, mais également pendant la Révolution, où le père est le représentant de la famille, par son vote, alors que les femmes n'ont pas accès aux droits politiques, représentées politiquement par leur père ou leur mari¹⁶. L'itinérance, inhérente au métier de militaire rend cette insertion au sein d'une famille et d'une communauté locale particulièrement difficile. Mais ce sont surtout les cadres des armées qui limitent la possibilité des militaires de s'établir dans un couple et une vie de famille en cherchant à limiter la présence des femmes au sein de l'institution militaire, alors qu'elles y sont pourtant très présentes durant l'Ancien Régime et se maintiennent même sous la Révolution. En effet, la solde des militaires étant souvent trop faible, en particulier dans les armées monarchiques, les femmes et les enfants suivaient souvent leur époux et leur père dans leurs campagnes militaires¹⁷. Mais cette volonté d'exclusion s'affirme avec le décret du 30 avril 1793, qui s'appuie sur des plaintes des généraux, après la retraite de Belgique affirmant « qu'elles formoient une seconde armée ». Ils font la liste des problèmes, tant logistiques, que moraux ou sanitaires qu'engendreraient les femmes lorsqu'elles suivent les soldats :

¹⁵ CASTAN Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc (1715-1780)*, 1974, Plon, Paris, p. 180.

¹⁶ HEUER R. Jennifer, *The Family and the Nation. Gender and Citizenship in Revolutionary France, 1789-1830*, Ithaca, 2005.

DESAN Suzan. *The Family on Trial in Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 2004.

¹⁷ LYNN John A., *Women, armies, and Warfare in early Modern Europe*, Illinois, Cambridge University Press, 2008, p. 17.

[Elles] absorbent une partie nécessaire des subsistances,[...], gênent la marche des troupes, ralentissent le transport des bagages en se plaçant sur les voitures, [...], elles sont la source des querelles, sèment la terreur dans les camps; elles y inspirent le découragement et les dégoûts ; enfin elles sont un objet continuel de distraction et de dissolution pour tous les militaires qu'elles énervent et dont elles amoindrissent le courage¹⁸. »

Les femmes sont surtout accusées de perturber une bonne entente, une fraternité entre les citoyens mâles qui se sont engagés et la perception des cadres de l'armée sur les femmes est particulièrement négative. Cependant, à travers les mémoires, les journaux tenus quotidiennement et les correspondances des militaires, cette présence féminine se laisse deviner, y compris pendant la Révolution. Elles suivent les armées, partagent les repas des soldats. Cette présence féminine persistante interroge ainsi le niveau de mixité de l'armée mais aussi la possibilité pour les soldats d'établir des relations pérennes avec des femmes si elles ne peuvent les suivre, réduisant ainsi leur accès au mariage. Le militaire, sous l'Ancien Régime est donc assez loin d'incarner un modèle de masculinité commun aux civils et il peut même apparaître comme un marginal social, éternellement célibataire et vagabond, ce qui entre en contradiction avec un statut social masculin associé à une certaine forme d'autorité paternelle. Pendant la Révolution, au contraire, lorsque le simple citoyen, bon fils ou père de famille s'engage dans les armées, le rapport au mariage du combattant pourrait changer fondamentalement.

I. L'armée française, une communauté homosociale de célibataires ?

S'il apparaît comme une évidence que l'armée du XIX^e siècle est un monde d'hommes, cette évidence doit être questionnée pour la fin du XVIII^e siècle, car l'encasernement étant encore limité, les militaires ne sont jamais vraiment coupés des femmes, même, pendant les campagnes militaires, où ils sont souvent logés chez des hôtes civils. Si les femmes non mariées et les prostituées sont particulièrement pourchassées dans les armées, car soupçonnées d'immoralité, les épouses légitimes pourraient être mieux acceptées ; étant même susceptibles de canaliser les ardeurs amoureuses, les débordements des combattants et d'assurer les tâches d'entretien, en particulier des vêtements. C'est par exemple ce que suggère Vauban, dès le début du XVIII^e siècle, qui préconise le mariage du soldat pour ces raisons¹⁹. Mais cette opinion semble très minoritaire. Si les cadres de l'armée montrent une exigence de non mixité vis-à-vis

¹⁸ *Mercure universel* du 1 mai 1793 p. 12.

¹⁹ DRÉVILLON Hervé, « Des virilités guerrières à la masculinité militaire (France, XVII^e-XVIII^e siècles) », in SOHN Anne-Marie, *Une histoire sans les hommes est-elle possible*, Lyon, éditions ENS, p. 246-247.

des militaires et particulièrement des soldats, s'opposent-il également à des unions régulières garanties par les liens du mariage ?

1. Le mariage du soldat sous l'Ancien Régime : l'opposition des officiers

Les officiers qui rédigent des mémoires techniques à destination du secrétariat d'État de la guerre abordent de plus en plus, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la question du mariage du soldat et de l'officier, c'est un thème récurrent, qui montre les préoccupations de l'institution militaire sur cette question.

Dans les années 1750 à 1780, l'opinion des officiers apparaît majoritairement défavorable au mariage du soldat. L'argument le plus prosaïque contre le mariage des militaires est la question de la charge matérielle que représente une famille. Le capitaine Laissac, officier du régiment du Limousin²⁰ affirme que « les plus mauvais sujets des Régimens, en tout point, ce sont les Soldats mariés », car ces derniers veulent avant tout « pourvoir aux besoins de [leur] famille », même avec une paye dérisoire. Ces difficultés les détournent de surcroît, de leurs « devoirs d'état »²¹. Si Laissac, tout comme Louis de Boussanelle, ancien capitaine et brigadier des armées du roi, admet que l'État pourrait prendre en charge les fils nés de ces unions pour qu'ils suivent ensuite la même carrière que leur père et rembourse ainsi à l'État ce qu'il a versé à leur entretien, les filles de soldat demeurent un problème insoluble, puisqu'elles seraient inutiles et coûteuses²². De plus, Laissac reconnaît aussi qu'obliger ces garçons à suivre la carrière de leur père, serait une forme d'asservissement inacceptable pour un défenseur de la patrie.

Même le mariage des officiers peut être critiqué et interrogé par les théoriciens militaires, souvent eux-mêmes officiers. Pour eux aussi, l'entretien d'une femme et d'une famille constituerait une charge financière et matérielle qui ferait concurrence à la charge militaire. Par exemple, si Louis de Boussanelle considère que, dans la profession des armes, tout militaire doit rester « libre », il ne refuse pas totalement la possibilité d'un mariage. L'union matrimoniale ne devrait, selon lui, être réservée « qu'à des Officiers riches, ou qui le deviennent en se mariant ». Il se désole alors que « le Militaire se marie trop facilement, & presque toujours d'une façon désavantageuse ». En effet, la fortune personnelle est cruciale, particulièrement

²⁰ GUINIER Arnaud, « Une folle raison ? Les Lumières militaires et la crise de la rationalité géométrique », in TRÉVISI Marion, VISSIÈRE Laurent (dir.), *Le feu et la folie. L'irrationnel et la guerre (fin du Moyen Âge - 1920)*, Rennes, 2018, p. 217-218.

²¹ LAISSAC, Mr de, *De l'Esprit militaire, Troisième édition, augmentée et dirigée par l'auteur*, édition de 1789, p. 195.

²² BOUSSANELLE Louis de, *Réflexions militaires*, Paris, Duschesne et Durand, 1764, p. 108., LAISSAC, Mr de, *De l'Esprit militaire ... op. cit.*, p. 195-196.

pour un officier, qui souhaite avancer dans la carrière et obtenir une charge de capitaine ou de colonel qui sont des charges vénales. De plus, si le roi finance une partie de l'équipement et de la paie des hommes des compagnies et des régiments, cette aide est bien insuffisante pour recruter, entretenir et équiper la troupe. Les officiers font alors le sacrifice de leur fortune personnelle et familiale pour assumer cette charge. La mort en service peut ainsi entraîner la ruine financière de toute une famille. La faiblesse de la paie des capitaines rend l'entretien des compagnies très difficile et les oblige à utiliser leurs propres appointements pour cela²³. Les officiers les plus modestes peuvent donc être considérés comme un mauvais parti pour les jeunes filles à marier²⁴. Les fils cadets, issus de familles nobles peu fortunées et qui se sont engagés dans les armées sont plus souvent célibataires. Selon André Corvisier, pour les officiers nobles, c'est donc la position sociale, et non le métier des armes qui détermine le célibat ou le mariage²⁵. Louis de Boussanelle ajoute alors que « faute de ces précautions », les officiers en se mariant « trompent involontairement, à leur tour, le Ministre, qui, sur le compte qu'on lui rend, permet un établissement qu'il n'auroit sûrement pas voulu²⁶ ».

D'ailleurs le chevalier de Mautort dans ses mémoires se montre particulièrement prudent envers les femmes qui courtisent les officiers, notamment lorsqu'il évoque le problème des « mariages de garnison ». Il décrit un phénomène qui aurait cours dans la bonne société des alentours de Metz :

Après cette première classe de la société, il se trouvait, quoique en petit nombre, des maisons particulières où quelques officiers étaient reçus. C'est dans ces maisons que l'on fabriquait ce qu'on appelle des mariages de garnison. Une mère qui a des filles à marier attire, sans en avoir l'air, les jeunes gens qu'on sait appartenir à des familles riches. On donne des bals où l'on n'invite que peu de monde ; on joue de petits jeux de société ; on n'oublie pas le jeu des confidences où il faut nommer la personne que l'on aime le plus ; on donne des gages ; ces gages ne se rachètent que par des baisers ou autres stimulants à peu près semblables. Le jeune homme qui se voit bien choyé prend feu ; la mère intrigante donne les leçons convenables à sa fille pour entretenir le brasier. Le cœur une fois pris, les choses s'engrènent de manière que mon jeune homme se trouve engagé sans pouvoir s'en dédire. D'autres femmes, qui n'ont point de filles à établir, travaillent pour elles-mêmes ; il ne s'agit que de tromper le mari (ce qui n'est pas difficile) ; alors la chose est bientôt arrangée²⁷.

²³ DRÉVILLON Hervé, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005, p. 336.

²⁴ *Ibid.*, p. 309.

²⁵ CORVISIER André, « Célibat et service militaire au XVIII^e siècle », in BARDET Jean-Pierre, LEBRUN François, LE MÉE René (dir.), *Mesurer et comprendre, Mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Paris, PUF, 1993, p. 87-98.

²⁶ BOUSSANELLE Louis de, *Réflexions militaires ... op. cit.*, p. 107-108.

²⁷ MAUTORT, Louis François de Paule Tillet Chevalier de, *Mémoires du chevalier de Mautort capitaine du régiment d'Austrasie chevalier de l'ordre royale et militaire de Saint-Louis 1752-1802*, Paris, 1895, p. 65.

Ici toutes les femmes, qu'elles soient mères ou jeunes filles sont présentées comme des manipulatrices qui tentent de ferrer un bon parti, à l'aise financièrement, parmi les jeunes officiers qui sont également réputés pour être moins raisonnables, moins expérimentés et plus prompts à céder aux passions amoureuses²⁸. Ces femmes menacent ainsi leur fortune et donc leur vocation guerrière. On voit poindre ici un préjugé misogyne sur les femmes qui, même en tant qu'épouse légitime, seraient nocive pour le militaire. Le Comte de Montbarey, qui écrit en 1766, relate son expérience d'officier lors des campagnes en Flandres et dans le Hainaut pendant la guerre de Sept Ans, reprend dans un premier temps l'argument financier en conseillant que « l'on refuse avec raison à tout soldat la permission de se lier à une femme qui augmente ses besoins sans augmenter ses ressources », mais il y ajoute une dimension moralisante. Il suppose que « la facilité que dans toutes les provinces, les soldats trouvent dans les Bourgeoises » les encourage à désertir et que c'est à cause d'elles que le soldat ressent « tôt ou tard le désir de se marier ». Ce dernier apparaît comme un homme victime de manipulation car exposé à la « séduction de la part de la fille », qui pourrait l'encourager à la désertion, mais aussi à cause de « l'ouvrage des confesseurs, qui effraient le soldat sur le tort qu'il a pu faire à la malheureuse qu'il a abandonnée »²⁹. Ce point de vue dépréciatif est partagé par Monsieur de Laissac, qui affirme que « la population ne sort pas du sein de la débauche, et toujours elle régnera par les femmes de Soldat ». Cette mauvaise réputation est même si évidente qu'il affirme qu'il « n'est pas besoin d'en dire les raisons³⁰ ». Ainsi, même les épouses légitimes sont considérées comme responsables des désordres au sein des armées, détournant leurs maris de leurs devoirs. De plus, le Comte de Montbarey relaie les préjugés des officiers nobles au sujet du soldat qui serait « un homme sans éducation », à qui il est facile de « faire tourner la tête »³¹. Ces stéréotypes dépeignent les soldats roturiers comme des hommes peu raisonnables et responsables, facilement manipulables, ce qui justifierait de leur interdire le mariage.

Selon Laissac, l'influence des épouses menacerait aussi le courage et le dévouement du combattant. En effet, sorti de l'entre-soi masculin des armées et du « regard des Supérieurs », le soldat perdrait ses vertus militaires car « Si cet homme vit en ménage avec une femme, il restera toujours mauvais serviteur et mauvais Guerrier ». Cette critique de la fréquentation des femmes ne se limite donc pas aux prostituées et aux conquêtes occasionnelles, mais bien aux épouses légitimes qui amèneraient le soldat à en « bourgeois », « dans la société intime et

²⁸ Voir le chapitre 5.

²⁹ SHD, 1 M 1783, MONTBAREY Comte de, *Observations sur désertion générale*, Octobre 1766, p. 1 et 2.

³⁰ LAISSAC, Mr de, *De l'Esprit militaire, Troisième édition, augmentée et dirigée par l'auteur*, édition de 1789, p. 199.

³¹ SHD, 1 M 1783, MONTBAREY Comte de, *Observations sur désertion générale... op.cit.* p. 2.

permanente du mariage », où « la femme communique toujours à l'homme une partie de sa faiblesse ». Il est clair dans ces propos que le soldat ne peut pas se comporter comme les autres hommes à cause de sa vocation militaire qui est incompatible avec une vie de famille.

Le mariage amoindrirait surtout le courage en renforçant un attachement à la vie et une « molesse », incompatible avec le métier des armes qui nécessite un dévouement absolu. Selon Laissac, il est donc « de toute évidence que le Soldat parmi nous doit rester célibataire » et cela est valable aussi pour l'officier, bien qu'il soit en partie protégé par un sentiment d'honneur, qui lui interdit de sacrifier son courage ³². Le médecin militaire comme Jean Colombier reprend cette critique contre les femmes en affirmant que les soldats ne doivent pas se marier :

*Il n'en est cependant pas du Soldat sur cet article, comme des autres hommes. En effet, la première chose qui se présente comme contraire à la discipline militaires & à la santé de l'Homme de guerre, est ce qui rappelle les autres Citoyens à la vertu, & ce qui les rend sains & utiles à l'État, (le mariage). Un Soldat marié est plus occupé de sa famille que de son service. Il est obligé de partager sa solde, déjà modique pour lui, entre sa femme & ses enfans ; & en supposant que la femme gagne quelque argent, cet homme soustrait à l'ordinaire de ses camarades, en perd l'esprit & les habitudes. J'ai vu la plupart des Soldats mariés être de mauvais Serviteurs, ou présenter l'image du malheur & de la misère.*³³

Jean Colombier précise explicitement que le destin social des militaires ne peut être le même que celui des civils qui s'élèvent par le mariage, alors que cette institution abîme la vocation militaire et surtout la discipline. Jean Colombier est l'auteur de nombreux ouvrages de médecine militaire et a exercé une grande partie de sa carrière au service des armées. Fils du chirurgien-major du régiment de cavalerie « Stanislas Roi », il entre lui-même comme chirurgien au régiment de cavalerie de Landeau, il sert ensuite dans des hôpitaux sédentaires des places fortes. Après être passé par les universités de médecine de Caen et de Douai, il soutient sa thèse de doctorat à Reims. Il poursuit ses travaux également à l'université de Paris, avec quatre nouvelles thèses mais aucune ne porte sur une question de médecine militaire. Il commence à écrire véritablement sur ce thème en 1772 avec *le Code de Médecine Militaire pour le Service de Terre*. Son dernier traité, *Médecine militaire ou Traité des maladies tant internes qu'externes auxquelles les militaires sont exposés ...*, est une commande du gouvernement, publié en 1778, puisque Colombier est alors chargé par le ministre de la guerre, le Comte de Saint-Germain, de rédiger plusieurs travaux sur ces sujets. Il est également, dans

³² LAISSAC, Mr de, *De l'Esprit militaire ... op. cit.*, p. 196-197.

³³ COLOMBIER Jean, *Préceptes sur la Santé des Gens de guerre ou L'Hygiène Militaire, Par M. C. Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, &c, Colombier. Publication après le code de médecine Militaire*, Paris, chez Lacombe, 1775, p. 130.

les années 1780, chargé d'améliorer la gestion des hôpitaux civils, dans une perspective hygiéniste, afin de soigner des individus atteints de maladies vénériennes et mentales³⁴. Ses publications semblent avoir bien circulé puisque plusieurs autres médecins le citent. Il a surtout eu des responsabilités considérables au service de la monarchie mais aussi de l'armée et possède donc une bonne connaissance et une expérience approfondie de ce milieu.

Le capitaine Laissac et Jean Colombier affirment finalement que les militaires ne peuvent s'insérer socialement par le mariage et la paternité, car ils évoluent dans une communauté qui aurait des valeurs, des exigences professionnelles, des règlements différents de ceux de la vie civile. Outre les critiques répétées au sujet de l'argent et de l'attention que nécessite une famille, ils insistent sur le fait que les épouses sortent leur mari d'une société masculine indispensable au bon fonctionnement des troupes. Jean Colombier évoque « l'ordinaire », qui est le petit groupe de soldats qui partagent au quotidien la chambrée, la tente et les repas et qui permettrait de créer l'émulation et de maintenir le courage des combattants qui risqueraient d'en perdre « l'esprit & les habitudes³⁵ ».

Louis de Boussanelle résume alors l'embarras que causent les épouses en rappelant, les mots du Prince Eugène, demeuré célibataire, car il considérerait qu'« une femme est un meuble embarrassant pour un homme de guerre, qui oublie son devoir pour penser à elle, & ménage trop souvent sa vie³⁶ ». Ce stéréotype des épouses qui affaiblissent le courage et empêchent le départ de leur mari à la guerre est d'ailleurs particulièrement répandu dans les écrits des officiers qui souhaitent réformer l'armée. Il s'agit en effet d'une accusation récurrente, non seulement contre les épouses, mais plus largement la famille que l'on retrouve déjà dans les écrits personnels des officiers mémorialistes des armées de Louis XIV, qui soulignent les pleurs de leurs épouses au moment de leur départ, comme chez Pierre Quarré d'Aligny, brigadier des armées du roi jusqu'en 1697, affichant ainsi une figure de guerrier insensible aux sentiments, et uniquement préoccupé par la gloire militaire³⁷.

À la veille de la Révolution, le très jeune Vernère, expose ses doutes quant à sa vocation militaire, succombant aux charmes d'une jeune fille dont il tombe amoureux, alors qu'il travaille chez un avocat :

³⁴ LABRUDE Pierre, « Jean Colombier (Toul 1736 – Paris 1789), médecin, chirurgien et hygiéniste, inspecteur des hôpitaux et réformateur du Service de santé militaire », *Études Toulouses*, no 132, 2009.

³⁵ *Ibid.*, p. 130.

³⁶ BOUSSANELLE Louis de, *Réflexions militaires ... op. cit.*, p. 108.

³⁷ BALZER Laura, « Des militaires en couple. La conjugalité des officiers et des soldats, face aux évolutions de l'institution militaire, dans les armées françaises (1650-fin des années 1780) », *Hypothèses*, n°20, 2017/1, p. 283 à 293.

Le penchant qui m'attachait à cette aimable personne ne tarda pas à me donner des inquiétudes sur le moment où je devrais m'en séparer, je commençai à désirer qu'il n'arrivât jamais; mon enthousiasme pour l'état militaire qui m'exposait à ce désagrément, s'en refroidit sensiblement ; je laissai entrevoir un goût assez prononcé pour l'occupation du cabinet de mon avocat, qui eut bientôt l'adresse de remarquer ce changement, et peut être d'en soupçonner la cause qu'il ne serait pas impossible qu'il eut lui-même amenée³⁸.

Il manque de renoncer à la carrière militaire, pour laquelle il avait pourtant un fort penchant, prêt à se convertir pour la carrière juridique, afin de rester auprès de cette jeune femme. Mais quelques lignes plus loin, il refuse finalement de céder aux attraits d'une relation amoureuse, malgré « les plaintes » de la jeune femme et s'engage comme volontaire au 36^e régiment d'infanterie ci-devant Anjou (armée de ligne), dans lequel son oncle est officier, le 18 octobre 1791. Il affirme que sa décision est prise, choisissant de s'infliger une séparation soudaine en se faisant violence pour ne plus côtoyer cette jeune femme afin d'échapper à « la puissance » de cette « enchanteresse³⁹ ». Si cet auteur endosse la posture du guerrier assuré et ferme dans sa décision, la jeune femme est présentée comme détentrice d'un pouvoir d'envoutement redoutable. Il continue à prouver sa résistance aux séductions féminines alors qu'il s'enrôle dans un régiment de ligne :

Quelques personnes charitables, dont le plus grand nombre appartenaient à ce sexe qui sait tout faire endurer aux Français, adoucissaient nos peines tout en cherchant à nous en attirer de nouvelles en nous excitant à devenir plus coupables, ce que nous aurions fait peut-être volontiers, sans la crainte de nos chefs, que nous connaissions amis zélés de l'ordre et de la tranquillité⁴⁰.

Au sein d'une sociabilité masculine, Xavier Vernère, sous la protection de son oncle, montre son obéissance à ses chefs et donc son respect pour leur autorité, sa discipline et son dévouement, loin des distractions des féminines.

L'adoption de ces stéréotypes par les officiers eux-mêmes montrent qu'ils ont intégré les exigences de l'institution en terme de célibat. Mais ces préjugés leur permettent surtout de montrer leur détachement par rapport aux sentiments amoureux et, par effet de contraste, d'insister sur leur dévouement guerrier en accentuant les rôles genrés entre des femmes éplorées et des hommes stoïques et courageux.

Au-delà des représentations et des discours, des mesures concrètes sont prises pour limiter la présence des femmes dans les armées dès le XVII^e et encore plus au XVIII^e siècle,

³⁸ VERNÈRE Xavier, *Cahiers d'un volontaire de 1791 par Xavier Vernère, publiés par M. X. Gerin-Roze, son petit-fils*, Paris, Fayard, 1911, p. 29.

³⁹ *Ibid.*, p. 30.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 34.

comme le montre les règlements militaires, les archives des intendances des provinces ou des conseils de guerre. Si les officiers semblent plus libres de contracter une alliance matrimoniale, cela n'est pas le cas des simples soldats qui sont contraints de demander une autorisation à leurs officiers pour se marier⁴¹, ce qui limite grandement leur capacité d'émancipation en tant qu'homme adulte. Dès 1685, une ordonnance stipule que les hommes qui se marient, en particulier sans autorisation, perdent leur ancienneté et ne peuvent plus accéder aux grades et à la haute paye⁴². Dans une lettre du 6 septembre 1786 un délégué de l'intendant, qui doit traiter un conflit autour d'une demande de mariage d'un soldat, résume l'affaire en précisant que le nommé « François Michelin [...] a la folie de demander une permission de mariage⁴³ », exprimant ainsi une opinion défavorable envers cette décision. L'affaire du soldat « Chabridon », trompette de la compagnie de « Perein au Régiment des Salles », nous permet d'observer quelles précautions sont prises par les autorités militaires, au sujet du mariage. Ainsi, en 1752, l'intendant de Champagne doit répondre à la demande de mariage de ce dernier, qui se défend d'entretenir « un commerce scandaleux » avec « une marchande lingère [...] à laquelle il a fait un enfant et qu'il offre d'épouser ». La source du scandale s'appelle Catherine Taillier et c'est sur elle, plutôt que sur le soldat Chabridon, que le subdélégué doit mener une enquête. Ce dernier résume les résultats de ses investigations au sujet de Catherine :

*[L]'on m'a assuré que ce qui lui est arrivé avec ce trompette est plutôt un effet de sa foiblesse que de son libertinage, et qu'il n'y a jamais eu aucune plainte contre elle. Dans ces circonstances, je crois qu'il convient de favoriser le mariage qu'ils désirent l'un et l'autre contracter et qui légitimera l'enfant et réparera en quelque sorte la faute de la mère.*⁴⁴

Les autorités militaires semblent s'inquiéter essentiellement de la moralité de Catherine Taillier, qui apparaît comme la seule fautive face à cette grossesse. Si elle doit, après ce mariage, intégrer le régiment en tant que blanchisseuse par exemple, il convient de s'assurer qu'elle n'ait pas pour habitude de séduire les hommes par son « libertinage », ce qui causerait des conflits entre militaires et risquerait de détourner son mari de son devoir. Ces mesures doivent donc permettre d'éviter d'introduire un trop grand nombre de femmes dans les armées, d'autant plus si elles risquent de déstabiliser l'ordre militaire. À l'issue de l'enquête du subdélégué, comme cette femme semble fidèle et raisonnable, le mariage apparaît comme une solution plus acceptable moralement qu'une relation extra-conjugale qui pourrait dériver vers la prostitution et la

⁴¹ GUINIER Arnaud, *L'honneur du soldat, Éthique martiale et discipline guerrière dans la France des Lumières (1748-1789)*, Paris, 2014, p. 311.

⁴² CORVISIER André, « Célibat et service militaire... », *op. cit.*

⁴³ A. D. Haute-Marne, Intendance de Champagne, C 81, 1786.

⁴⁴ A. D. Intendance de Champagne, C 73, 1752.

naissance d'un enfant hors mariage. Les femmes sont donc principalement perçues comme un risque, qui mènerait le soldat à la licence et à la débauche⁴⁵ et cette autorisation n'était délivrée que rarement⁴⁶. L'objectif était surtout d'éviter que les femmes qui intégraient les armées en tant que blanchisseuses ou vivandières ne se prostituent⁴⁷.

Ces demandes de mariage remontent jusqu'au bureau de l'intendant de la province où le régiment se trouve en garnison, en particulier lorsqu'elles donnent lieu à un litige avec les populations civiles. C'est le cas en 1734, pour une demande portée par l'intendant de Champagne au secrétariat d'État de la guerre. Il s'agit d'une plainte déposée par un capitaine du régiment des « Cravattes », contre un curé qui a marié un de ses soldats sans son autorisation. Il rappelle, en effet, qu'« il importe infiniment au service de prévenir les inconvénients résultant de pareils mariages⁴⁸ ». Le curé se défend dans une lettre en précisant que c'est le père du soldat qui a insisté pour hâter le mariage :

Je leur dit que j'avois oui dire que l'officier donnoit des coups de batons a son soldat quand il se marioit sans sa permission et qu'il falloit l'aller trouver.

Il relaie ainsi la perception d'une hiérarchie militaire sévère qui réprimande les soldats comme des enfants désobéissants. Ce cas de figure est d'ailleurs abordé dans le mémoire sur la désertion écrit par le Lieutenant-colonel Cheminades de Lormet en 1769. Il propose que le nom des hommes qui s'engagent dans les armées soient consignés dans les registres paroissiaux. Les curés et les notaires seraient alors empêchés « de marier ny recevoir contrats de mariage de tout homme qui ayant été marqué engagé au Registre de sa paroisse, y reparoit sans un congé absolu »⁴⁹.

Cette difficulté à contracter librement un mariage pour les soldats pousse souvent ces derniers à quitter l'armée. En effet, André Corvisier estime que beaucoup d'hommes quittent le service avant trente ans, voire vingt-cinq ans, et reprennent une vie civile, demandant un congé absolu pour pouvoir se marier⁵⁰.

Le statut marital semble bien peu enviable particulièrement pour le soldat, alors que cet engagement est, dans le reste de la société, une preuve de maturité, de virilité et d'autorité qui assure le statut social d'un homme du commun, qui se doit d'abord à sa famille et à ses

⁴⁵ CARDOZA, Thomas, *Intrepid Women. Cantinières and Vivandières of the French Army*, Bloomington, 2010, p. 26.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 13.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 16.

⁴⁸ A. D. Haute-Marne, Intendance de Champagne, C 155, 1734.

⁴⁹ SHD, 1M 1783, CHEMINADES DE LORMET Lieutenant-colonel au Régiment d'infanterie de Chartres, *mémoire concernant la désertion*, 1769, p. 6-7.

⁵⁰ CORVISIER André, « Célibat et service militaire ... », *op.cit.*

proches⁵¹. D'autant plus que cette limitation au mariage, soumise à l'autorisation des supérieurs, pour les soldats comme pour les officiers est réaffirmée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, avec le règlement militaire du 1^{er} juillet 1788⁵². On peut alors se demander si, sous l'Ancien Régime en particulier, le soldat roturier célibataire représente véritablement un modèle de masculinité reconnu socialement.

Cependant cette limitation du nombre d'unions matrimoniales n'empêche pas forcément la présence des femmes, épouses de soldats, ou non, dans l'armée durant toute la période étudiée et cette présence interroge l'homosocialité de l'armée.

2. Quelle mixité dans les armées ?

À la fin du XVIII^e siècle, le mouvement d'encasernement s'accélère pour mieux séparer les militaires des civils. Il est alors possible, en 1775, d'abriter près de 200 000 soldats dans les casernes. Cependant, les disparités sont importantes sur le territoire, le Nord-Est étant privilégié. Les contacts entre les militaires et la population sont considérablement réduits, car des systèmes de gestion des flux, de permission et d'appels quotidiens au sein des régiments se mettent en place. Mais si les soldats vivent dans des périmètres délimités dans les villes de garnison, ils peuvent tout de même évoluer assez librement, durant certains horaires où ils sont autorisés à sortir⁵³.

Pendant les campagnes militaires, alors que les militaires se déplacent en pays étranger, l'encasernement est presque inexistant et ils logent souvent chez l'habitant, ou dans des logements réquisitionnés, en particulier lorsqu'ils se trouvent hors du territoire national pendant les guerres révolutionnaires. Ces situations encouragent donc la fréquentation des civils, hommes comme femmes.

Les soldats maintiennent également un lien avec des femmes qui ne les suivent pas au sein des armées, et qu'ils ont connu dans leur village ou leur ville natale, ou au fil de leurs campagnes. Les correspondances qu'ils entretiennent avec elles le montrent bien, sur l'ensemble de la période étudiée. Pour les officiers nobles de l'Ancien Régime, le fait d'entretenir une correspondance fait partie d'un habitus de leur milieu social, comme chez le marquis de Valfons, Vicomte de Sebourg et lieutenant général des armées du roi, qui soigne ses lettres, envoyées à des amantes, en même temps qu'il rédige ses mémoires, ou encore Mopinot

⁵¹ SHEPARD Alexandra, *Meanings of Manhood in Early Modern England*, Oxford, Clarendon Press, 2003, p. 3-4.
CASTAN Yves, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc... op. cit.*, p. 180.

⁵² Cité par Drévilhon Hervé dans la présentation du colloque intitulée « Soldats, Citoyens et Homme », pour la *Society of French Historical Studies*, avril 2014.

⁵³ GUINIER Arnaud, *L'honneur du soldat ... op. cit.*, p. 296-297.